

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°D20221115_13**

**DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
DES VESTIAIRES DU STADE DE FOOTBALL DE LA BARRE-EN-OUCHÉ**

Date du Conseil Municipal : 15 novembre 2022
Date de convocation : 8 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 59
Nombre de présents : 34
Nombre de représentés par pouvoir : 7
Nombre de votants : 41
Nombre d'absents : 18

L'an deux-mille-vingt-deux, le quinze novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire.

Présents : ADELINE Jean-Michel, BACKX Olivier, BAERT Olivier, BALMES Marie-Rose, BERTHE Claude, BERTRE Domic, BLERIOT Damien, BRARD Aurélia, BRONCQUART Marcel, CARPENTIER Corinne, CLUZEAU Sébastien, DORGERE François, DRAPPIER Michèle, DRIEUX Noël, DUVOUX Dominique, FAUCHE Gérard, GOUPIL Aurore, HUET Véronique, JOUAN Christèle, LEFEBVRE Pascal, LEVILLAIN Sébastien, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MICHEL John, MONNIER Christelle, PATOUREAUX Laurette, PEREIRA Héloïse, PREVOST Jean-Jacques, PREYRE Françoise, SAMAIN Viviane, THIBOUT Véronique, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie.

Représentés par pouvoir : GOULLEY Martine (à Laurette PATOUREAUX), LAINÉ Christelle (à Pascal LEFEBVRE), LEMONNIER Estelle (à Denis LOISEAU), MULOT Marie-France (à Dominique DUVOUX), PENAUX Mélanie (à Claude BERTHE), RAFFRAY François (à Michèle DRAPPIER), TAVERNIER Sophie (à Bernard VANDOOREN).

Absents et excusés : BASTIEN Nathalie, BEAUVOIS Sophie, BURDET Blandine, COURTOUX Thomas, DESNOS François, DOISNEL-MARYE Virginie, FISCHER Jessica, FUCHÉ Fabienne, GUERIN Jennifer, HOARAU Hélène, LECOMTE Alexis, LEMONNIER Stéphane, LEROUGE-HAMELET Nelly, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, PERDRIEL Christian, PICCOT Paul, PROFIT Jean-François.

Secrétaire de séance : GOUPIL Aurore.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n° D20210223_11 du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche relative à la demande de subventions DETR - vestiaires du stade de La Barre-en-Ouche et création de réserves incendie - tranche 2 ;
- La délibération n° D20210705_03 du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche relative à la contraction d'un emprunt de 450 000 € sur le budget principal ;
- La délibération n° D20220222_01 du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche relative au vote du programme d'investissements 2022 ;
- La délibération n° D20220705_15 du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche relative à l'attribution du marché de construction d'un vestiaire sportif au stade de football de La Barre-en-Ouche, d'un montant de 311 728,90 € HT (toutes options et hors travaux d'extension des réseaux d'eau potable, d'un montant de 2 454,94 € HT) ;

Considérant :

- Que M. le Préfet de l'Eure a alloué à la Commune une subvention de l'Etat d'un montant de 110 000 € dans le cadre de la DETR, par arrêté en date du 3 juin 2021, et qu'un emprunt de 90 000 € a été contracté par la Commune afin de financer les travaux de construction des vestiaires sportifs au stade de football de La Barre-en-Ouche ;
- Qu'il convient de demander le versement d'une avance représentant 30 % du montant global de la subvention DETR ;
- Qu'il convient de solliciter une subvention d'un montant maximal de 20 000 € auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre de ce projet ;

Décide : à l'unanimité (41 voix pour – 0 contre – 0 abstention) :

- D'autoriser M. le Maire à demander le versement d'une avance et d'acomptes auprès de l'Etat dans le cadre de la subvention DETR d'un montant de 110 000 € allouée à la Commune ;
- De solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football, d'un montant de 20 000 € ;
- D'assurer la part de financement résiduelle par autofinancement de la Commune, y compris dans l'hypothèse où aucune subvention de la Fédération Française de Football ne serait allouée ;

- D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.



Pour extrait certifié exact,
Le Maire,

Jean-Louis MADELON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.